DÉCRET 000

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 12'000'000 pour financer en 2011 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

du 14 juin 2011

### LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

#### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 12'000'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer en 2011 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, selon la liste annexée.

Ce crédit est composé de CHF 7'620'000 pour financer les investissements périodiques ordinaires planifiés selon la liste annexée et de CHF 4'380'000 pour financer les investissements périodiques urgents et imprévisibles.

# Art. 2

### Art. 3

<sup>1</sup> Les montants du présent crédit non engagés au 31 décembre 2011 ne peuvent plus être exploités.

## Art. 4

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

La présidente du Grand Conseil :

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2011.

Le secrétaire général du Grand Conseil :

C. Wyssa O. Rapin

Le président : Le chancelier :

P. Broulis V. Grandjean

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti sur 1 an.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.